



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Domestic and Foreign Missionary Society of the Protestant Episcopal Church in the United States of America, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Domestic and Foreign Missionary Society of the Protestant Episcopal Church in the United States of America est une confession chrétienne qui compte 2 millions de membres répartis dans 15 pays et 1 province membre de la Communion anglicane mondiale.

En tant que Chrétiens, nous croyons que tous les êtres humains sont égaux et ont été créés à l'image de Dieu. Nous croyons que Dieu nous a créés capables de vivre dans la dignité et dotés des ressources nécessaires et d'entretenir une relation attentive, libérée et féconde avec Lui, avec notre prochain et avec la création divine. Nos Écritures, la voie de Jésus-Christ et notre alliance baptismale nous invitent à nous aimer les uns les autres et à rechercher le Christ pour le servir à travers les personnes, indépendamment de leur sexe.

C'est dans la poursuite de ces valeurs chrétiennes que notre Église a officiellement ratifié les conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs à l'égalité des femmes et des hommes. En outre, l'Église épiscopale soutient les femmes et les filles à travers ses missions, ses programmes, les résolutions de ses organes directeurs, sa Convention générale et ses activités de plaidoyer. Les congrégations, diocèses, écoles, agences, réseaux et programmes épiscopaux fournissent aux femmes et aux filles des ressources en matière de protection sociale ainsi que des services publics.

Le thème prioritaire de cette année met l'accent sur le fait que les femmes et les filles ont besoin d'une protection sociale et de services publics adéquats, associés à une infrastructure et à un développement durables et tenant compte de la problématique femmes-hommes, pour réaliser pleinement leur autonomisation. Or, force est de constater que les écarts, les inégalités ou la discrimination basés sur le sexe empêchent de nombreuses femmes et filles de progresser.

Nous appelons donc les États Membres, les Nations Unies et la société civile à surmonter ces obstacles en adoptant une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes pour combler les lacunes qui existent dans les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables.

En matière de protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables, il existe des disparités entre les sexes en termes de ressources, de politiques et d'infrastructures qui ont un impact négatif sur les femmes et les filles, leurs familles et leurs communautés.

La protection sociale fournie par l'État permet de pallier les difficultés et le risque de pauvreté en période de vulnérabilité due à la maladie, au handicap, à l'incapacité de travail, au congé parental, au chômage, à la retraite et au vieillissement. Toutefois, les femmes n'ont pas toujours accès à ces prestations sur un pied d'égalité avec les hommes. Les femmes sont moins susceptibles de bénéficier d'une pension ou d'une épargne car, souvent, elles exercent des tâches domestiques, des soins à domicile ou des activités informelles, à temps partiel ou non rémunérées, qui sont des activités essentielles et productives mais bien moins rémunérées qu'un emploi à temps plein et ne donnent pas accès à une pension. En outre, les femmes peuvent avoir besoin d'accéder à des services de garde d'enfants ou de soutien familial.

Les services publics fournis par les États, tels que la protection sociale, l'éducation, les soins de santé, l'eau, l'assainissement et l'électricité, s'adressent en principe à tous, directement ou indirectement. Les femmes et les filles rencontrent toutefois des difficultés d'accès à ces ressources qui peuvent être coûteuses, insuffisantes, inexistantes, ou peu bénéfiques. C'est le cas notamment de l'éducation

et des soins de santé. Les filles sont en effet moins susceptibles de recevoir une éducation que les garçons : elles sont souvent contraintes d'abandonner l'école pour se marier, travailler, prendre soin des autres membres de la famille et s'occuper de la maison, limitant ainsi leurs possibilités d'avoir accès à un enseignement supérieur, à un emploi et à davantage de bien-être matériel. Par ailleurs, les filles peuvent être victimes de harcèlement sur le trajet de l'école ou à l'école. De même, les soins de santé peuvent être plus limités pour les femmes et les filles dans les pays qui n'offrent pas de soins de santé universels et où les normes sociales peuvent interdire les soins de santé reproductive et sexuelle et les services de planification familiale. Les soins de santé peuvent également être inadéquats en raison d'un manque d'investissement ou d'un financement inégal.

La protection sociale et les services publics doivent être régis par des infrastructures soucieuses de l'égalité des sexes et durables d'un point de vue social, économique et écologique. Des infrastructures inadaptées, inaccessibles ou non durables entravent l'accès physique et numérique des femmes au logement, à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé ou à l'éducation sur un pied d'égalité avec les hommes. L'accès aux marchés, le régime foncier et les droits de propriété doivent être étendus aux femmes. L'accessibilité doit être garantie aux femmes et aux filles handicapées et transgenres. Pour être durables, les infrastructures doivent tenir compte des changements climatiques et être alimentées par des énergies propres et abordables.

Nous exhortons les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile à :

- Étendre aux régions qui en sont dépourvues des systèmes de sécurité sociale durables, ou en créer, le cas échéant ;
- Offrir une protection sociale et familiale, notamment le congé parental rémunéré, des services de garde d'enfants, des services préscolaires, des services d'appui aux familles abordables et de qualité et un soutien aux familles monoparentales ;
- Assurer l'égalité d'accès à des soins de santé de qualité, notamment dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la santé sexuelle et reproductive, de la planification familiale et de la prévention des maladies ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et adopter des politiques donnant la priorité à l'éducation des filles et proposer des parcours de formation alternatifs pour les femmes et les filles ;
- Adapter les législations et les politiques nationales afin que les femmes puissent acquérir des terres, des biens et des entreprises, ou en hériter ;
- Étendre aux régions qui en sont dépourvues la mise en place d'infrastructures durables, notamment des routes, des ponts, des transports, des gazoducs, des installations d'eau et d'assainissement adaptées à la culture et l'accès au numérique ;
- Mettre fin aux pratiques néfastes pour l'environnement, réduire les émissions de carbone, investir dans des sources d'énergie propre et en faire la promotion.

Donner la priorité aux groupes marginalisés de femmes et de filles en élargissant l'accès à la protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables

En tant que disciples de Jésus, les épiscopaliens sont appelés à venir en aide aux personnes marginalisées ou laissées-pour-compte, suivant les principes consistant à

« ne pas faire de laissés-pour-compte » et à « aider les plus défavorisés en premier » du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, que notre Église a ratifiés en 2016.

Pour atteindre les groupes les plus défavorisés, l'accent doit être mis sur l'accès aux services publics, à la protection sociale et à des infrastructures durables. Les groupes les plus défavorisés sont notamment : les femmes rurales ; les femmes autochtones ; les femmes handicapées ; les migrantes ; les femmes appartenant à des groupes minoritaires fondés sur l'appartenance ethnique, la race, la caste, l'ascendance, la langue, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ; les migrantes, les réfugiées, les travailleuses en situation irrégulière et les femmes apatrides ; les femmes réduites en esclavage, victimes de la traite ou incarcérées ; les femmes au chômage ; les femmes dont le travail est considéré comme socialement immoral, illégal ou inacceptable ; les femmes âgées ; et les femmes chefs de famille. Compte tenu de l'ampleur des ressources et des programmes nécessaires pour répondre aux besoins de ces femmes, ces dernières se retrouvent souvent défavorisées, marginalisées, discriminées, déplacées ou exclues, et ce de manière disproportionnée. La convergence des facteurs liés à la race, à la classe sociale, à l'appartenance ethnique et au sexe exacerbe ces difficultés. Les ressources doivent être plus facilement accessibles, inclusives, adéquates et abordables pour ces femmes.

Nous exhortons les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile à :

- Donner la priorité au financement et à la fourniture d'une protection sociale, de services publics et d'infrastructures durables à ces groupes marginalisés ;
- Promouvoir des campagnes de sensibilisation visant à informer ces groupes et le public de leurs droits et des mesures mises en place pour les soutenir ;
- Proposer une éducation, des soins de santé, des soins aux enfants et des services d'aide sociale adaptés au contexte pour les aider à tirer parti de ces possibilités.

Promouvoir les activités de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et mettre fin la violence sexiste

En 2015, la Convention générale de notre Église a salué « la priorité donnée à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes, y compris les transgenres ». Pour ce faire, il faut non seulement lutter contre les inégalités sociales, politiques et économiques, mais aussi identifier les causes profondes de la discrimination fondée sur le sexe, y compris les conceptions traditionnelles des rôles liés au genre, les croyances religieuses, le sexisme, le machisme et le patriarcat. De nouvelles valeurs doivent être enseignées par l'intermédiaire d'une éducation à l'égalité des sexes adaptée au contexte culturel et s'adressant à tous, y compris aux hommes et aux garçons.

La conséquence la plus grave et la plus durable de la discrimination sexiste est probablement la violence sexiste, notamment, mais non exclusivement, la violence au sein du couple, les agressions physiques, les viols, la violence morale, le harcèlement, l'intimidation, le dénigrement verbal et la traite des êtres humains. Depuis 2017, le mouvement #MeToo ne cesse de démontrer l'ampleur de ce phénomène. En 2015, la Convention générale de notre Église a indiqué qu'elle « regrettait profondément l'absence de progrès dans la lutte contre la pandémie mondiale des violences faites aux femmes » et a demandé à son clergé et à ses congrégations de « parler ouvertement pour briser le silence injuste de la société face à la violence largement répandue ».

Nous exhortons les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile à :

- Promouvoir une éducation à l'égalité des sexes pour tous, y compris les hommes et les garçons, comprenant une analyse des indicateurs et des causes profondes des inégalités, ainsi que des effets positifs de l'égalité des sexes ;
- Mener davantage de campagnes de sensibilisation et d'éducation à la violence fondée sur le genre et à la prévention de celle-ci ;
- Promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions, à la direction politique et à la gouvernance à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale ;
- Mettre fin au mariage précoce, au mariage d'enfants et au mariage forcé ;
- Adopter à l'échelle mondiale la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, et les mettre en œuvre.

Il est indispensable d'aider les femmes et les filles à accéder à la protection sociale, aux services publics et à des infrastructures durables. Nous encourageons ainsi les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile à poursuivre ces priorités et à défendre les valeurs, les principes, les lois et les programmes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de la justice, pour le bienfait de l'humanité.
